

Critères d'éligibilité au dispositif Mutations bloquées/complexes

L'éligibilité est soumise au respect de critères spécifiques qui sont vérifiés dans le cadre de l'instruction du dossier.

- **Sous-occupation manifeste** : l'éligibilité au dispositif est retenue lorsque la typologie du logement occupé comporte 2 pièces en plus par rapport à la composition familiale.
Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise.
- **Mutation économique** : l'éligibilité au dispositif est retenue lorsque les ressources du ménage sont inadaptées aux coûts du logement, le ménage est devenu insolvable et/ou situation d'impayés chroniques...
Aucun délai d'attente de la demande de logement social n'est requis.
- **Problématique de handicap ou de santé** : l'éligibilité au dispositif est retenue lorsque le logement occupé n'est pas adapté à la problématique de handicap ou de santé du ménage.
Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise. Une dérogation pour le délai d'attente de la demande de logement est possible pour les ménages qui ne peuvent plus accéder/sortir du logement.
- **Difficultés liées à l'environnement** : l'éligibilité au dispositif est retenue lorsque l'environnement présente des risques pour la sécurité et/ou la santé du ménage ou compromet son insertion sociale et/ou professionnelle.
Une demande de logement social depuis plus de 24 mois est requise.
- **Violences avérées** au sein du foyer ou aux abords du logement.
Aucun délai d'attente de la demande de logement social n'est requis.
- **Sur-occupation manifeste** : l'éligibilité au dispositif est retenue lorsque les conditions d'occupation du logement répondent à la définition de sur-occupation manifeste de l'INSEE ou du Code de la Sécurité Sociale.
Une demande de logement social depuis plus de 12 mois est requise.
- **Délai d'attente sans aucune proposition de logement adapté** depuis un délai d'attente supérieur à 5 ans.

NOTA : Selon le Code de Construction et de l'Habitation, une proposition de logement est considérée comme adaptée si elle répond aux besoins suivants :

- Aux besoins et capacités du demandeur (y compris en termes de ressources)
- À la taille et la composition du foyer
- À l'état de santé, des aptitudes physiques ou des handicaps des personnes qui vivront au foyer
- À la localisation des lieux de travail ou d'activité et de la disponibilité des moyens de transport.